



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du territoire

Luxembourg, le 21 août 2006

Direction des Affaires communales

COMMISSARIAT DE DISTRICT

29 AOÛT 2006

Luxembourg

Réf. : 300/06/CR
CLJ/KF

Concerne : **Ville d'Esch-sur-Alzette**

Objet: **Règlement de police relatif au match de football international : AC La Jeunesse d'Esch – F.C. Skonto Riga**


Délibération du conseil communal du 14 juillet 2006

Brm.- Retourné à Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg avec l'information que la délibération mentionnée sous rubrique ne donne pas lieu à observations de ma part.

Il y aurait cependant lieu d'inviter les autorités communales à veiller à procéder à l'avenir par simple décision du conseil communal (article 29 de la loi communale). Le conseil communal s'est réuni le 2 juin 2006 et aurait pu arrêter le règlement de police relatif au match de football du 13 juillet 2006 lors de cette séance, à moins que le match de football n'ait été fixé au calendrier qu'après le 2 juin 2006.

Les références à l'article 107 de la Constitution, au décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités et au décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire, seraient encore à mentionner au préambule.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal concerné a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

 Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le
13 SEP. 2006

Pour le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,
Le Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe,


Christiane LOUTSCH-JEMMING